

Avenant amendant l'accord de branche intervenu le 10 janvier 2008 entre l'industrie wallonne de la transformation de papier et carton représentée par FETRA et de l'industrie graphique wallonne représentée par FEBELGRA Wallonie, et la Région wallonne représentée par son Gouvernement relatif à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration de l'efficacité énergétique, publié au Moniteur belge du 28 janvier 2008

Vu le décret du 21 mars 2002 portant assentiment au Protocole de Kyoto à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ainsi qu'aux Annexes A et B, faits à Kyoto le 11 décembre 1997 ;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au Livre Ier du Code de l'environnement, notamment l'article D89 ;

Vu l'accord de branche intervenu le 10 janvier 2008 entre l'industrie wallonne de la transformation de papier et carton représentée par FETRA et de l'industrie graphique wallonne représentée par FEBELGRA Wallonie, et la Région wallonne représentée par son Gouvernement relatif à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration de l'efficacité énergétique ;

Considérant le rapport d'avancement 2009 confirmant la faisabilité du suivi de l'efficacité énergétique et des émissions de gaz à effet de serre par la méthodologie Energy Potential Scan. Considérant les derniers résultats, reprenant les données agrégées depuis 2005, qui confirment la tendance réelle de l'amélioration des indices de suivi de l'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

Considérant l'avenant amendant l'accord de branche intervenu le 10 janvier 2008 entre l'industrie wallonne de la transformation de papier et carton représentée par FETRA et de l'industrie graphique wallonne représentée par FEBELGRA Wallonie, et la Région wallonne représentée par son Gouvernement relatif à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration de l'efficacité énergétique de décembre 2010, dans lequel les entreprises contractantes du secteur wallon des industries issues du secteur de la transformation du papier et du carton et du secteur de l'industrie graphique et les fédérations signataires s'engagent à réaliser l'évaluation approfondie permettant de fixer définitivement les objectifs sectoriels pour le 31 décembre 2012 pour le 1 juillet 2011 au plus tard au lieu du 1 juillet 2010.

Considérant que le potentiel d'amélioration de l'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur à l'horizon 2012 a été réexaminé dans le cadre de l'évaluation approfondie réalisée durant l'année 2011 ;

Considérant que, sur base de cet examen, le comité directeur a décidé de maintenir les objectifs au 31/12/2012, soit

- une amélioration de l'efficacité énergétique globale sectorielle de 12,6%, et
 - une réduction des émissions spécifiques de GES, prises globalement au niveau du secteur, de 12,8% pour le CO₂,
- entre l'année 2005 et le 31/12/2012.

Les parties signataires conviennent de ce qui suit :

Article 1^{er}.

Les entreprises contractantes de l'industrie wallonne de la transformation de papier et carton représentée par FETRA et de l'industrie graphique wallonne représentée par FEBELGRA Wallonie s'engagent à réaliser pour le 31/12/2012 sous réserve d'une conjoncture économique favorable:

- une amélioration de l'efficacité énergétique globale sectorielle de 12,6%, et
- une réduction des émissions spécifiques de GES, prises globalement au niveau du secteur, de 12,8% pour le CO2, entre l'année 2005 et le 31/12/2012.

Article 2

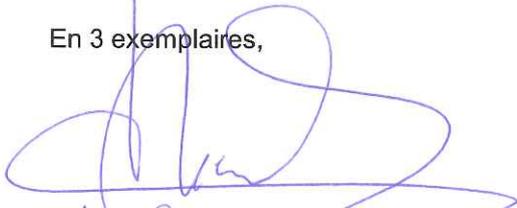
Cet avenant est annexé à l'accord de branche intervenu le 10 janvier 2008 entre l'industrie wallonne de la transformation de papier et carton représentée par FETRA et de l'industrie graphique wallonne représentée par FEBELGRA Wallonie, du bois et de l'ameublement, et la Région wallonne représentée par son Gouvernement relatif à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Article 3

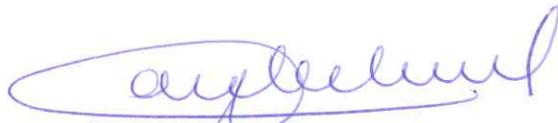
Le présent avenant entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Namur, le 29 JUIN 2011

En 3 exemplaires,

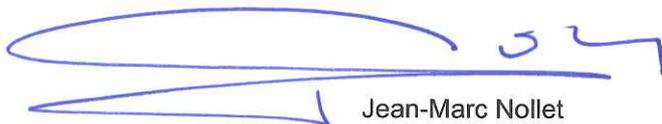


L. Vanhede
Sec. Gén. Fetra asbl.
Pour les Fédérations FETRA et FEBELGRA,



Armin Van Der Linden
FEBELGRA VZW

Pour la Région wallonne,



Jean-Marc Nollet
Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique



Philippe Henry
Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité